

N° 7701⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES METIERS

(12.1.2022)

Par sa lettre du 20 décembre 2021, Madame la Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet des amendements parlementaires au projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi vise à transposer en droit national certaines dispositions de la directive¹ (UE) 2018/849, en remplaçant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques, qui transposait la directive 2012/19/UE, tout en introduisant la transposition dynamique des annexes techniques à ces directives telles qu'elles seront modifiées par la suite par le législateur européen.

La directive (UE) 2018/849 a pour objectif l'amélioration de la gestion des déchets dans l'Union européenne afin de garantir une utilisation prudente, efficace et rationnelle des ressources naturelles et de promouvoir les principes de l'économie circulaire. Concrètement, la directive introduit des mesures visant à améliorer la qualité des données relatives à la mise en œuvre de la directive 2012/19/UE, ainsi que la possibilité pour les Etats membres d'avoir recours à des instruments économiques pour inciter l'application de la hiérarchie des déchets.

Les amendements sous avis visent surtout à tenir compte des observations émises par le Conseil d'Etat. La Chambre des Métiers rappelle son soutien pour le projet de loi sous avis, mais regrette que ses remarques n'aient pas d'avantage été prises en compte.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement aux amendements parlementaires au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 12 janvier 2022

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

¹ Directive (UE) 2018/849 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

